

Face à la crise sanitaire liée au COVID-19 qui touche notre pays et impacte notre économie depuis quelques mois, l'Agglo du Saint-Quentinois continue d'accompagner les entreprises du territoire et élargit les critères d'éligibilité aux aides directes pour toucher un plus grand nombre d'établissements. Ce fonds de solidarité d'un montant minimum de 500EUR et maximum de 1500EUR est mis en place depuis le début du mois de mai.

Dans ce contexte exceptionnel et particulièrement compliqué pour les acteurs économiques, l'Agglo étend les critères de chiffre d'affaires annuel et passe de moins de 500 000EUR à **moins de 1 000 000EUR HT**. Le bénéfice annuel passe de moins de 45 000EUR à **moins de 60 000EUR**. Ce fonds d'urgence s'adresse aux entreprises touchées par une perte de chiffre d'affaires de 30% à 49% et reste cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux entreprises : report d'échéances, chômage partiel, prêt de trésorerie, etc.

Les entreprises ayant subi une fermeture administrative et une perte de CA de 50% et plus peuvent bénéficier d'une **aide directe de 750EUR**, sous réserve du respect des critères d'éligibilité identiques au fonds de solidarité.

Les micro-entreprises, les associations et les professions libérales ne sont pas éligibles à ces aides.

Pour rappel, ces aides s'adressent aux établissements créés au 1er février 2020, dont le siège social se situe sur le territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois. En cas d'entreprise créée depuis moins d'un an, la comparaison se fera sur la moyenne des chiffres d'affaires mensuels depuis la création.

Une seule demande par structure est possible et le dossier de demande est à remplir en ligne, au plus tard le 30 juin 2020, via la plateforme

www/demarches-simplifiees.fr/commencer/fondsdurgencecasq, accessible sur le site **agglo-saintquentinois.fr**.

L'Agglo du Saint-Quentinois vérifiera l'éligibilité des demandes au regard des critères d'attribution et, après validation du comité d'engagement, procédera directement au versement de l'aide dans les meilleurs délais. L'entreprise sera informée par mail de l'accord octroyé ou contactée s'il manque des éléments au dossier.

Renseignements et informations : agglo-saintquentinois.fr, Agglo j'écoute au 03 23 06 30 06 ou par mail à aides.deveco@casq.fr

Votre contact

Cabinet de Madame la Présidente

03 23 06 30 06

cabinet.agglo@casq.fr